

les enseignes

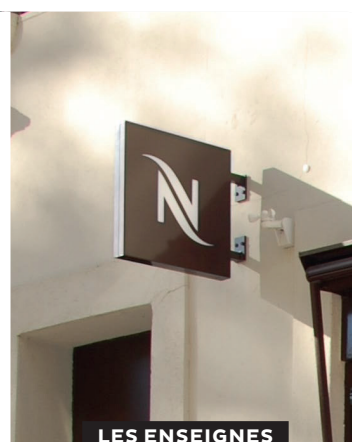
.....

Les enseignes font partie intégrante du décor des devantures commerciales et participent donc à la qualité de l'espace public. Un traitement de qualité en cohérence avec l'identité du centre historique révèle un dynamisme commercial.

COIFFEUR



LES ENSEIGNES
EN APPLIQUE



LES ENSEIGNES
EN DRAPEAU



les enseignes

Prolifération désordonnée, dimensions démesurées, couleurs et formes disparates, les enseignes peuvent coloniser et banaliser l'espace, autant que dénaturer l'architecture. Soigneusement traitées, les enseignes attirent l'œil, animent et enrichissent le paysage urbain.

Leur bonne intégration, tant au niveau de la devanture que de la rue commerçante, de la façade ou de la perspective urbaine, nécessite une réflexion sur la forme, les matériaux utilisés et leur couleur, le graphisme, la taille, et le positionnement en façade.

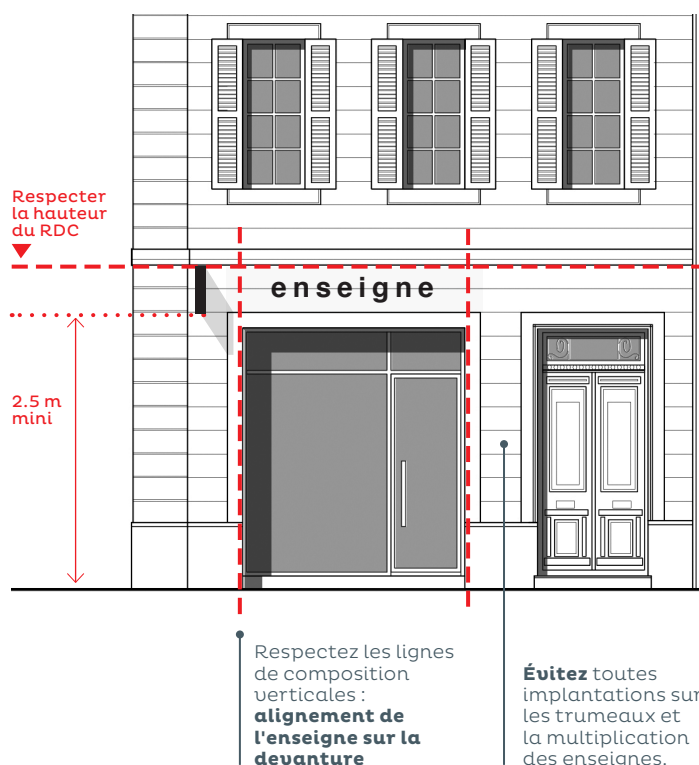
Il existe 2 grandes catégories d'enseignes :

- les enseignes en applique : apposées à plat ou parallèlement sur les murs, elles sont généralement les enseignes principales du commerce ;
- les enseignes en drapeau : posées perpendiculairement à la façade, elles sont soit suspendues soit maintenues sur le côté.

FAIRE LES BONS CHOIX

AVANT TOUS TRAVAUX

Identifiez l'architecture, le style et la composition de la façade de l'immeuble. La spécificité de chaque façade dicte un emplacement particulier de l'enseigne. Celle-ci doit s'intégrer dans l'architecture, mais aussi dans le tissu urbain, en fonction du gabarit des rues.



Implantation possible de l'enseigne



LE SAVIEZ-VOUS ?

les lettres découpées, respectueuses de la façade

Les enseignes composées de lettres et de signes découpés sont généralement plus respectueuses de l'architecture, puisqu'elles masquent moins la façade. Elles sont par exemple conseillées ou imposées par le règlement local de publicité pour les façades en pierre apparente ou comprenant de nombreux éléments de modénature.



QUELS TRAVAUX ?

L'enseigne doit se limiter à la raison sociale en excluant la multiplication des informations et la publicité (bâches, vitrophanie sur les baies, numéro de téléphone, adresse mail, etc.).

ENSEIGNES EN APPLIQUE

Intégrez les enseignes à la devanture, dans le même plan que la façade, sous le bandeau de la façade ou sous la limite déterminée par le niveau du plancher du 1^{er} étage. Limitez leur longueur à la dimension de la vitrine. Les enseignes en applique ne doivent pas être posées sur le chaînage d'angle, ni masquer les trumeaux ou les éléments décoratifs. Elles ne doivent pas être disproportionnées par rapport à la rue et à la façade, leur hauteur maximale doit être inférieure à 40 cm environ.

ENSEIGNES DRAPEAUX

Disposées perpendiculairement à la façade, elles ne doivent pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtres du premier étage. Les enseignes superposées sont à éviter. Elles sont à situer de préférence à l'une des extrémités de la devanture, en limite de propriété, opposée à l'entrée de l'immeuble, et dans le prolongement de l'enseigne en applique. Dans le cas d'un immeuble d'angle, limitez leur nombre à un élément par façade, sans les regrouper à l'angle du bâtiment. Les enseignes drapeaux ou potences auront une dimension maximale d'environ 60 x 60 cm avec 80 cm de saillie maximum par rapport au nu de la façade. Dans les rues étroites, on limitera leur dimension à 50 x 50 cm, voire à 30 x 30 cm. Pour le cas des façades donnant sur une place, la mise en place de l'enseigne drapeau est à éviter, la vision frontale de la devanture suffisant à l'identifier.

QUELS MATÉRIAUX ?

Il est recommandé de n'utiliser qu'une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Les couleurs seront en harmonie avec le reste de la façade en évitant les teintes trop vives. Privilégiez les matériaux d'aspect mat ou satiné tels que le bois peint, la ferronnerie ou l'aluminium laqué, les lettres peintes. Les impressions numériques sur panneaux PVC et photos sont à éviter. Le dispositif d'éclairage de l'enseigne peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petite dimension. Évitez les caissons lumineux et enseignes clignotantes.



UN PATRIMOINE LOCAL

« murs réclames »

Le mur réclame apparaît au XIX^e siècle ; il est très en vogue dans la première moitié du XX^e siècle. L'apparition de ce type de publicité est liée à l'avènement de la consommation de masse, ainsi qu'au développement des transports. Il constitue alors une alternative aux enseignes traditionnelles car moins fragile et moins coûteux. Aujourd'hui, les publicités murales qui ont survécu sont redécouvertes et sont considérées comme une trace des activités commerciales et industrielles, mais aussi des conceptions sociales et esthétiques d'une époque. Elles sont parfois également vues comme une forme d'art. De ce fait, on assiste à une volonté de préservation patrimoniale de ces documents muraux.



ÉNERGIE & CLIMAT

L'éclairage direct des enseignes est possible à condition d'avoir recours à des dispositifs discrets où la source lumineuse est invisible.

L'arrêté du 25/01/2013 encadre l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels : il oblige l'extinction des illuminations des façades de bâtiments entre 1h et 7h le matin (ou 1 h avant le début de l'activité).

Il est aujourd'hui possible de remplacer les anciennes lampes, trop consommatrices, par des technologies plus économiques, et ce pour une même qualité d'éclairage. En extérieur, le choix se fera entre :

- les LED : à la fois durables et discrètes, elles s'allument instantanément et supportent bien les allumages répétés. Elles résistent aux chocs et au froid ;
- les halogènes à haute efficacité : bien plus consommatrices que les LED, elles permettent néanmoins de produire une belle lumière. Elles peuvent être utilisées en extérieur.



POINT RÉGLEMENTAIRE

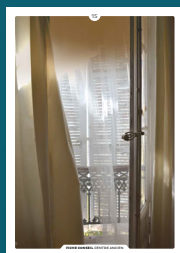
Pour poser une enseigne ou refaire une devanture, une demande d'autorisation d'enseigne et une déclaration préalable sont nécessaires. Consultez les services de la mairie et référez-vous au règlement d'urbanisme.

Les enseignes sont soumises à autorisation aux abords d'un monument historique et en site patrimonial remarquable. Souvent un règlement local de publicité est applicable dans les communes.

À noter que les clauses du bail commercial, ou du règlement de copropriété, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, et la demande de modification peut être soumise à l'accord du bailleur ou du syndic.

→ **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 20



15 le confort
thermique



18 les
devantures
commerciales
en applique



19 les
devantures
commerciales
en feuillure

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Pour les espaces les plus protégés ou les plus ordinaires, les architectes de l'UDAP et du CAUE¹³ ont conçu ces fiches conseils afin de vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

LES FICHES CONSEILS 2016 • VOLUME 2

- 16 les toitures en tuiles plates dites « marseillaises »
- 17 les façades en enduit au ciment naturel
- 18 les devantures commerciales en applique
- 19 les devantures commerciales en feuillure
- 20 les enseignes
- 21 l'intégration des éléments techniques
- 22 la couleur

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES CONSEILS 2015 • 2016

→ à télécharger sur www.caue13.fr/fiches-conseils

→ à télécharger sur [le site de la DRAC PACA](http://le-site-de-la-DRAC-PACA)

rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP 13

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
des Bouches-du-Rhône

→ **Réception du public
sur rendez-vous**

 [www.culture
communication.gouv.fr
/ Regions / DRAC-PACA](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-PACA)

 [sdap.bouches-du-rhone
@culture.gouv.fr](mailto:sdap.bouches-du-rhone@culture.gouv.fr)

 04 91 90 42 43 (Marseille)

 04 90 96 48 14 (Arles)

CAUE¹³

Conseil
d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
des Bouches-du-Rhône

→ **Réception du public
sur rendez-vous en mairie
des communes adhérentes**

 www.caue13.fr

 caue13@caue13.fr

 04 96 11 01 20

avec la collaboration de l'ALEC, Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole marseillaise et de Régis Nochumson, architecte du patrimoine • m+n architectures
Photos et dessins de Régis Nochumson © CAUE 13 sauf mentions contraires • Coordination CAUE 13 © 2016